

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU RECOURS A L'ARBITRAGE DANS LE CADRE DU PROJET LUXHYVAL

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L. 712-1, L. 712-3 et D. 123-10 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Considérant que le projet LuxHyval est un consortium de 19 partenaires (dont l'université de Bordeaux) de 6 pays différents qui s'inscrit dans le cadre d'un projet financé par le programme HORIZON Europe pour stimuler la création d'une économie luxembourgeoise basée sur l'hydrogène ;

Considérant que ce consortium souhaite recourir à l'arbitrage en cas de litiges ;

Considérant que l'approbation du conseil d'administration est nécessaire pour conclure des conventions d'arbitrage en vue du règlement de litiges nés de l'exécution de contrats passés avec des organismes étrangers dans le cadre de leurs missions ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

Le recours à l'arbitrage est autorisé dans le cadre du projet LuxHyVal.

Article 2.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (31 votants)
Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 5

Dean LEWIS

Président de l'université de Bordeaux

